VERS

PV Conseil Municipal
16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize-mai à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de Vers, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame LAVOREL Joëlle, Maire.

Nombre de membres
Théorique : 14
En exercice : 14
Présents : 8
Procuration : 3

Date de convocation
06/05/2024

Présents : DECRUY Marie-Hélène, EXCOFFIER Lionel, GUILLERMET Jérôme, JACQUET Brigitte, LAVOREL Joëlle, MUGNIER Joseph, NOVO-PEREZ Laurence, SAXOD Mélanie

Représentés :
DUBOUCHET Philippe donne pouvoir à SAXOD Mélanie,
DUPRAZ Philippe donne pouvoir à MUGNIER Joseph,
EXCOFFIER Yves donne pouvoir à LAVOREL Joëlle,
Excusé(s) :
KARATAS Aylin, LAUREAU Pierre, MARTINET Sylvain
Absent(s) :
Secrétaire : DECRUY Marie-Hélène

1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10/04/2024

2- Décisions du Maire/informations

2.1 Compte-rendu des autorisations d'urbanisme – Jérôme

RAS

2.2 Commission Bâtiments - Joseph

L'architecte a réussit à prendre contact avec l'entreprise COMTE et vous fera parvenir son compte rendu la semaine prochaine.

2.3 Commission Communication - Mélanie

RAS

2.4 Périscolaire - Mélanie

RAS

2.5 Commission Voirie - Philippe

Les travaux de la Route de la Motte sont reportés au 1er septembre afin de nous permettre

d'effectuer les acquisitions foncières nécessaires. Concernant le parking, le début des travaux est prévu entre le 20 et 30 mai.

3.0. Délibérations :

3.1 Mise en place du CIA – D2024_026

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;

- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la mise en place du CIA ainsi que les grilles d'évaluations et les bases financières (documents annexés à la présente délibération)

3.2 Zone d'accélération de production des énergies renouvelables – D2024_026

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes du Genevois.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-72, en date du 9 novembre 2022, relative aux modalités de concertation portant sur les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;

VU le bilan de la concertation du public réalisée du 25/03/2024 au 25/04/2024 (bilan à annexer à la délibération).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- Zone « Eolien »

A l'unanimité il est décidé de **RETIRER** toutes les zones concernées par l'éolien.

- Zone « Solaire photovoltaïque et thermique en toiture »

A l'unanimité il est décidé d'**EXCLURE** le parking de l'école de ce dispositif.

- Zone « Réseau de chaleur »

A l'unanimité la proposition est **ACCEPTEE**.

- Zone « Solaire photovoltaïque ou thermique au sol sur friches/délaissés »

A l'unanimité la proposition est **ACCEPTEE**.

- Zone « Agrivotaïsme »

A l'unanimité la proposition est **REJETEE**.

(Document annexé à la délibération).

3.3 – Etude de faisabilité pour le dispositif de vidéoprotection – D2024_027

Madame le Maire présente à l'assemble le projet d'étude de faisabilité d'un dispositif de vidéoprotection au niveau du carrefour de Maisonneuve ainsi que le devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de faire l'étude de faisabilité du dispositif de vidéoprotection et DEMANDE d'intégrer le carrefour Route de la Croix Biche et Route de la Motte,
- **AUTORISE** Madame le Maire de signer le devis.

4 - Divers

Informations CCG :

Eau et Assainissement : le nouveau contrat a été attribué à Véolia pour un montant de 2 620 000.00 € HT.

Le tarif du transport scolaire va augmenter de 3.43 % pour la prochaine rentrée et une pénalité est mise en place pour les inscriptions au dernier moment.

Information EHPAD de Viry :

Le déficit pour l'année 2023 est de – 112 101.00 €.
Le taux de remplissage est de 85 %, mais il n'y a pas réellement de médecin attitré et il y a un vrai manque de personnel.

Pour l'année 2024 les Communes de la CCG ont versé 61 000.00 € de subvention et demande d'avoir un représentant au Conseil d'Administration.
La Commune de Viry a versé une avance de 80 000.00 €.
L'ARS va verser 230 000.00 € de subvention.

Fin de séance à 21h35 – prochain CM 20 juin 2024.

Le Maire
J. LAVOREL

MAIRIE de VIRY (Haute-Savoie)